

ALLOCATION INDIVIDUELLE DE TRANSPORT

Externe ou demi-pensionnaire

Année scolaire 2019/2020



A renvoyer avant le 31 décembre 2019

TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉES

ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

--	--	--	--	--	--	--	--

Sexe : féminin masculin

Elève en situation de handicap : oui non

REPRÉSENTANT LÉGAL

père mère tuteur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse complète :

Commune : Code Postal :

Téléphone :

Email :@.....

SCOLARITÉ 2019-2020

Etablissement : Commune établissement :

Classe : pour la maternelle, préciser la section : petite moyenne grande

Option(s) :

Évaluation de la distance

1^{er} cas - l'élève n'emprunte pas de service de transport scolaire :
kilométrage entre son domicile et l'établissement fréquenté par l'itinéraire direct :

Distance domicile/établissement - aller/retour

D = km

Pour le cas où l'élève n'emprunte pas le service de transport scolaire desservant sa commune, préciser la motivation :

.....
.....
.....

2^{ème} cas - l'élève emprunte un service de transport scolaire :
kilométrage entre son domicile et le point de montée d'un service de transport scolaire par l'itinéraire direct :

Distance domicile/point de montée - aller/retour

D = km

Commune du point de montée du matin :

.....

Le représentant légal certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, et reconnaît avoir pris connaissance des dispositions figurant au verso de cet imprimé, du règlement intérieur des transports scolaires du Département des Hautes-Pyrénées, et s'engage à les respecter :

Fait à :

le,

Signature :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RENVOYÉ

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- 1 Relevé d'Identité Bancaire
- 1 certificat de scolarité

NOTICE EXPLICATIVE

Une aide peut être attribuée aux familles si les conditions suivantes sont respectées :

- le domicile parental doit être situé dans le département des Hautes-Pyrénées
- respect du secteur scolaire :
 - cycle primaire : scolarisation de l'élève vers l'école la plus proche du domicile
 - cycle secondaire : scolarisation de l'élève vers l'établissement public correspondant au secteur défini par la carte scolaire ou dispensant l'option choisie par l'élève
- l'élève n'a pas à sa disposition un service de transport scolaire pour parcourir la distance «D» définie au recto
- la distance «D» parcourue par l'élève doit être supérieure à 2 km en milieu rural et à 4 km en milieu urbain

Zone urbaine : Argelès-Gazost ; Bagnères-de-Bigorre, Gerde, Pouzac ; Barbazan-Debat ; Juillan ; Lannemezan ; Lourdes ; Maubourguet ; Pierrefitte-Nestalas, Soulom ; Vic-en-Bigorre.

- les élèves dont le domicile et l'établissement scolaire fréquenté sont situés dans les communes suivantes dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ne peuvent pas bénéficier du versement de cette allocation :

Allier, Aureilhan, Barbazan-Debat, Bordères-sur-Echez, Bours, Chis, Ibos, Laloubère, Odos, Orleix, Salles-Adour, Sarrouilles, Séméac, Soues, Tarbes.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez :

- consulter le site internet www.hautespyrenees.fr dans les rubriques «renseignements» et «FAQ»
- envoyer un email à malignescoolaire@ha-py.fr
- téléphoner au numéro suivant : 05.62.56.72.73
- vous rendre à notre accueil au 11, rue Gaston Manent - 65000 Tarbes
horaires d'ouverture : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi